



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 27 juin 2019

**DÉLIBÉRATION**

N° 83 - 27.06.2019

En exercice ... 26  
Présents..... 19  
Votants..... 25  
Abstention ..... 0

**ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**19. GESTION DES DÉCHETS**

**Accord-cadre mono attributaire à bons de commande  
de contenants pour les ordures ménagères résiduelles et  
assimilées – Rectification – Autorisation de signature au  
Président des lots 1 et 2**

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF,  
Le 27 juin,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 21 juin 2019, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

**Délégués titulaires présents :**

**Ars en Ré :** Mme Ghislaine DOEUFF,

**Le Bois-Plage :** M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO, M. Gérard JUIN,

**La Couarde sur Mer :** M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,

**La Flotte :** M. Léon GENDRE, M. Jean-Paul HERAUDEAU,

**Loix :** M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,

**Les Portes en Ré :** M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,

**Rivedoux Plage :** M. Patrice RAFFARIN, M. Didier BOUYER,

**St. Clément des Baleines :** M. Gilles DUVAL,

**Ste Marie de Ré :** Mme Gisèle VERGNON,

**St. Martin de Ré :** M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

**Délégués titulaires absents et excusés :**

M. Jean-Louis OLIVIER (donne pouvoir à Mme Ghislaine DOEUFF), Mme Isabelle MASON-TIVENIN (donne pouvoir à M. Léon GENDRE), Mme Marie-Noëlle BINET (donne pouvoir à M. Patrice RAFFARIN), Mme Catherine JACOB (donne pouvoir à M. Gilles DUVAL), Mme Isabelle RONTE (donne pouvoir à Mme Gisèle VERGNON), M. Francis VILLEDIEU (donne pouvoir à M. Lionel QUILLET), M. Yann MAÎTRE.

**Secrétaire de séance :** Mme Ghislaine DOEUFF.

\* \* \* \* \*

AR PREFECTURE

017-241700459-20190627-D201983-DE  
Reçu le 28/06/2019



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 27 juin 2019

### DÉLIBÉRATION

N° 83 - 27.06.2019

En exercice... 26  
Présents..... 19  
Votants..... 25  
Abstention ..... 0

### ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

#### 19. GESTION DES DÉCHETS

**Accord-cadre mono attributaire à bons de commande de contenants pour les ordures ménagères résiduelles et assimilées – Rectification – Autorisation de signature au Président des lots 1 et 2**

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu le Code de l'environnement,*

*Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,*

*Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,*

*Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,*

*Vu l'ordonnance n°2010-1759 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets,*

*Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),*

*Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,*

*Vu le décret n°2011-828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets,*

*Vu le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans les domaines de la prévention et de la gestion des déchets,*

*Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, et notamment 5ème groupe de l'article 5.1, relatif à la gestion des déchets, entérinés par arrêté préfectoral n° 2500 DRCTE-BCL en date du 7 décembre 2017,*

*Vu la délibération n°103 du 15 novembre 2018 autorisant la signature préalable de l'accord cadre mono attributaire à bons de commande de contenants pour les ordures ménagères résiduelles et assimilés,*

*Vu le Budget Primitif 2019 du Budget principal voté par le Conseil Communautaire en date du 11 avril 2019,*

*Vu la Commission d'appel d'offres réunie en date du 4 juin 2019,*

*Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 17 juin 2019,*

AR PREFECTURE

017-241700459-20190627-D201983-DE  
Reçu le 28/06/2019



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 27 juin 2019

### DÉLIBÉRATION

N° 83 - 27.06.2019

En exercice ... 26  
Présents..... 19  
Votants..... 25  
Abstention ..... 0

### ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

#### 19. GESTION DES DÉCHETS

**Accord-cadre mono attributaire à bons de commande de contenants pour les ordures ménagères résiduelles et assimilées – Rectification – Autorisation de signature au Président des lots 1 et 2**

Par délibération n°103 du 15 novembre 2018, le Conseil communautaire a autorisé Monsieur le Président, à signer l'accord cadre mono attributaire à bons de commande relatif à la location, la distribution et la maintenance des contenants pour les ordures ménagères résiduelles et assimilés,

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le dispositif de la délibération et qu'il a été omis d'autoriser Monsieur le Président à signer le lot relatif à la fourniture, la distribution et la maintenance des contenants neufs pour les producteurs non ménagers non soumis à la redevance spéciale,

Considérant que depuis lors, un appel d'offre ouvert a été publié en date du 21 février 2019,

Considérant que celui-ci est décomposé des deux lots suivants :

Lot 1 : location, distribution et maintenance de contenants neufs pour les producteurs non ménagers soumis à la redevance spéciale ;

Lot 2 : fourniture, distribution et maintenance de contenants neufs pour les producteurs ménagers et les producteurs non ménagers non soumis à la redevance spéciale.

Considérant qu'il est conclu sans montant minimum ni montant maximum.

Considérant que le pouvoir adjudicateur a autorisé, pour le lot 1 la présentation d'une variante facultative se substituant à la solution de base, relative à la mise à disposition de bacs d'occasion, sous réserve que les bacs respectent les exigences minimales suivantes :

- Que l'âge de ces contenants ne dépasse pas 15 ans à la notification de l'accord cadre et qu'ils soient reconditionnés voire rétrofités.

Considérant que les critères de jugement des offres retenus pour chacun des lots sont les suivants :

#### **Pour le lot 1 :**

Critère 1 : Valeur technique. Pondération 40%,  
Critère 2 : Prix. Pondération 40% ;  
Critère 3 : Délais. Pondération 20%.

#### **Pour le lot 2 :**

Critère 1 : Valeur technique. Pondération 60%,  
Critère 2 : Prix. Pondération 40%.

AR PREFECTURE

017-241700459-20190627-D201983-DE  
Reçu le 28/06/2019



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 27 juin 2019

### DÉLIBÉRATION

N° 83 - 27.06.2019

En exercice ... 26  
Présents..... 19  
Votants..... 25  
Abstention ..... 0

### ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

#### 19. GESTION DES DÉCHETS

**Accord-cadre mono attributaire à bons de commande de contenants pour les ordures ménagères résiduelles et assimilées – Rectification – Autorisation de signature au Président des lots 1 et 2**

Considérant qu'au vu du rapport d'analyse des offres la commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer :

Le lot 1 : location, distribution et maintenance de contenants neufs pour les producteurs non ménagers soumis à la redevance spéciale

- A l'entreprise SULO, offre variante retenue relative à la mise à disposition de bacs d'occasion aux prix unitaires fixés au bordereau des prix unitaires de l'accord cadre.

Le montant estimé pour ce lot pour 4 ans est de 243 400,00 € HT conformément au détail quantitatif estimatif remis par le candidat dans son offre.

Le lot 2 : fourniture, distribution et maintenance de contenants neufs pour les producteurs ménagers et les producteurs non ménagers non soumis à la redevance spéciale.

- A l'entreprise SULO, aux prix unitaires fixés au bordereau des prix unitaires de l'accord cadre.

Le montant estimé pour ce lot pour 4 ans est de 444 496,16 € HT conformément au détail quantitatif estimatif remis par le candidat dans son offre.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- de rectifier l'erreur matérielle de la délibération n° n°103 du 15 novembre 2018,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les lots 1 et 2 de l'accord cadre mono-attributaire à bons de commande des contenants pour les ordures ménagères résiduelles et assimilées, avec l'entreprise SULO.

Affichée le : 1er juillet 2019

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2018, le dépôt d'un recours juridictionnel est possible sur l'application internet téléréferrals citoyens, en suivant les instructions disponibles à : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

AR PREFECTURE

017-241700459-20190627-D201983-DE  
Reçu le 28/06/2019